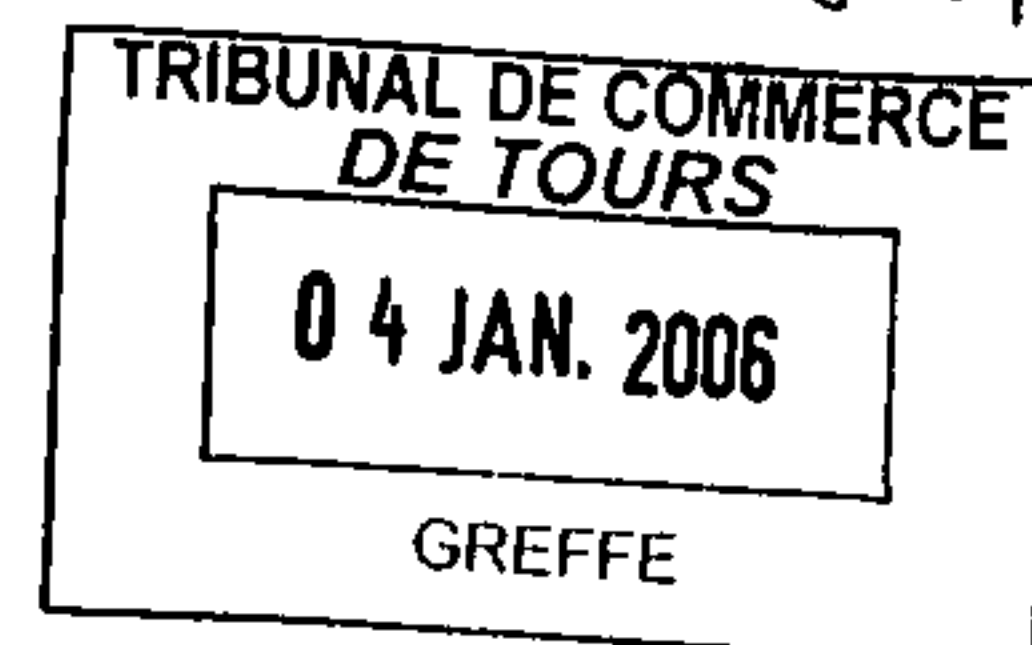


A.X.I.S.
Société à responsabilité limitée au capital de 60 000 Euros
Siège social : « La Fenetrie » 37500 MARCAY

SIREN 397 699 174 RCS TOURS



ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

2006 00042

PROCES - VERBAL

L'an deux mil cinq, le 15 décembre à 14 heures, les associés de la SARL A.X.I.S. convoqués conformément aux dispositions statutaires, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social.

Etaient présents :

- **M. Serge BRIANT,**
titulaire de 1900 parts, numérotées de 1 à 60, de 61 à 180, de 181 à 450, de 451 à 600, de 601 à 680, de 1001 à 1180, de 1181 à 1540, de 1541 à 1570, de 2351 à 2800, de 3761 à 3800 et de 3561 à 3720
- **La SARL TRADEC,**
titulaire de 1900 parts, numérotées de 681 à 750, de 751 à 1000, de 1571 à 1710, de 1711 à 2350, de 2801 à 2910, de 2911 à 3090, de 3091 à 3250, de 3251 à 3400, de 3401 à 3560 et de 3721, 3760.
- **M. Sébastien DEVANNE,**
titulaire de 200 parts, numérotées de 3801 à 4000

L'assemblée est présidée par **Monsieur Jean BRIANT** qui déclare alors que l'assemblée est valablement constituée. Elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité qui s'impose.

Le président rappelle que l'assemblée est réunie pour statuer sur l'ordre du jour suivant :

- **Démission de gérance,**
- **Pouvoirs à donner.**

Les associés sont informés qu'ils peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du président :

- les documents nécessaires à l'information des associés,
- le texte des résolutions soumises au vote.

Lecture est donnée ensuite du texte des résolutions proposées.

Après discussion et personne ne demandant plus la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

JB SD SB

Première résolution : Démission de gérance

Monsieur Serge BRIANT informe les associés de sa démission de ses fonctions de gérance au 1^{er} décembre 2005.

L'assemblée accepte cette démission et lui donne quitus entier et définitif pour sa gestion.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Seconde résolution : Pouvoirs à donner

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs à Monsieur Jean BRIANT avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix à l'effet d'accomplir les formalités requises par la loi et résultant des résolutions qui précèdent

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été lu et signé par tous les associés.

Jean BRIANT

Sébastien DEVANNE

Serge BRIANT



**Pour la SARL TRADEC,
Jean BRIANT**

